



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 28 JANVIER.

Le parlement a été ouvert aujourd'hui par une commission, et le discours suivant a été prononcé :

« Milords et messieurs : nous avons reçu l'ordre de S. M. de vous faire connaître qu'elle continue à recevoir de toutes les puissances étrangères les assurances les plus positives de leurs dispositions amicales, et S. M. espère que l'expérience des bienfaits que la paix répand sur les peuples aidera à maintenir et à assurer la tranquillité actuelle.

« S. M. déplore que la guerre civile qui désole la monarchie espagnole n'ait pas eu un terme; mais S. M. a continué de donner à la reine d'Espagne, les secours que, d'après le traité de la quadruple alliance de 1834, elle s'était engagée à lui accorder s'il devenait nécessaire, et S. M. se réjouit que sa coopération ait donné une utile assistance aux troupes de S. M. C.

« Il s'est passé récemment en Portugal des événements qui ont menacé de troubler la paix intérieure de ce pays. S. M. a donné l'ordre d'augmenter temporairement les forces navales dans le Tage, afin de protéger les personnes et les propriétés de ses sujets résidant à Lisbonne, et l'amiral commandant l'escadre de S. M. était autorisé, en cas de besoin, de donner protection à la personne de la reine de Portugal, sans cependant intervenir dans les questions constitutionnelles, qui divisaient les parties belligères.

« S. M. a ordonné de mettre sous ses yeux les rapports des commissaires chargés de s'assurer de l'état de la province du Bas Canada et nous invite à porter toute notre attention sur ce sujet important.

« Nous sommes aussi chargés de recommander à vos sériennes délibérations des mesures qui vous seront soumises pour l'amélioration de la législation et de l'administration de la justice; la sollicitude de S. M. pour l'accomplissement de ces objets est toujours la même.

« Nous avons à vous communiquer enfin le désir de S. M. de vous voir vous entendre sur les moyens de donner une stabilité plus grande à l'église établie et de faire régner la concorde et l'union.

« Messieurs de la chambre des communes, les évaluations des dépenses de l'année ont été établies, de manière à concilier les exigences du service public et l'esprit d'une sage économie. S. M. vous les fera soumettre sans délai. L'accroissement du revenu a jusqu'ici plus que justifié les espérances conçues par les recettes des années précédentes.

« S. M. recommande une prompte reprise de vos enquêtes sur l'exécution de l'acte qui permet l'établissement des banques secondaires.

« Les meilleures garanties contre l'abus des affaires de banque sont la capacité et la droiture de ceux qui sont à la tête de leur administration, ainsi que la prudence du public. Néanmoins aucune précaution législative ne sera regardée comme inutile pour augmenter et assurer la stabilité d'établissements qui ont une si grande influence sur le crédit commercial.

« Milords et messieurs, S. M. nous a spécialement ordonné de signaler à votre attention, l'état de l'Irlande et la convenance d'adopter des mesures propres à améliorer la condition de cette partie du royaume uni. S. M. vous recommande d'abord de vous occuper de la constitution des cor-

porations municipales, de la rentrée des dîmes, et de la question urgente et difficile de fixer une provision légale pour les pauvres, qui soit établie sur des bases convenables et de nature à prévenir les abus.

« Votre expérience et l'importance du sujet sauront vous inspirer. S. M. vous confie ces grands intérêts persuadé que vous parviendrez à remplir cette lacune par des lois qui répondent aux désirs de S. M. et à l'attente de son peuple. S. M. est persuadée que si cet espoir est rempli vous aurez non seulement contribué au bien-être de l'Irlande, mais que vous aurez augmenté la force des lois et de la constitution dans ce royaume, en faisant participer à leurs avantages toutes les classes des sujets de sa majesté. »

FRANCE. — PARIS, 1^{re} FÉVRIER.

Le nommé Lamieussens, qui a été condamné dans l'affaire des poudres de la rue de l'Oursine, a été amené hier au Luxembourg et interrogé par M. Zauggiacomi. Après un long interrogatoire, il a été reconduit en prison et mis au secret.

— Le sieur Chauvière, affineur, condamné dans l'affaire des lingots fourrés, à un an de prison, 1500 fr. d'amende et 60,000 fr. de dommages-intérêts, au profit de M. Poizat, partie civile, a interjeté appel. M. Poizat s'est également porté appelant.

— La grippe continue à attaquer toutes les classes de la Société. Le roi en a été atteint depuis samedi, immédiatement après le bal de la cour. MM. Molé et Duchâtel, et plusieurs membres du corps diplomatique s'en ressentent également.

— Les députés se sont réunis hier dans les bureaux. Ils avaient à examiner un grand nombre de projets de loi, mais il ne s'est élevé de discussion sérieuse que sur la loi de disjonction. Les débats ont été très-vifs. Plusieurs orateurs ont attaqué le projet ministériel par des discours très-remarquables; on cite notamment MM. Dupin aîné, Nicod, Chaix d'Est-Ange et Boudet. Dans le bureau de M. Dupin, la nomination des commissaires a été ajournée à demain, mais il paraît certain que M. Dupin sera nommé.

Cinq bureaux se sont décidés pour le projet de loi. Leurs commissaires sont : MM. Salvandy, 23 voix contre 17; Parant, 21 voix contre 15; N. Duchâtel, 23 voix contre 13; Gaillard-Kerbertin, 22 voix contre 19; Poulle, 18 contre 17.

Dans trois bureaux, l'opposition a eu la majorité. Les commissaires nommés sont : MM. Chaix-d'Est-Ange, 19 voix contre 15; Etienne, 22 voix contre 20; Boudet, 23 voix contre 22.

— Ce qui a surtout été fêté au dernier bal de la cour, ce sont quelques grandes familles ralliées, telles que celle de M. de la Trémouille, qui portait le cordon rouge. Tout le monde sait que le cordon rouge, ce n'est pas l'ordre de la légion d'honneur; celui-ci est trop vulgaire, il date d'Austriaitz et de Wagram. Le cordon rouge, c'est la dignité de commandeur de Saint Louis; ceci est très antique, très noble : c'est une de nos anciennes institutions monarchiques. On espère bientôt voir reparaitre le cordon bleu; les habitués portent le petit insigne de l'ordre du Saint-Eprit; c'est le chaînon d'or à la boutonnière, et cela se reconnaît parmi les intimes; on sait que c'est un chevalier des ordres. Quelques uns ont déjà même essayé la

plaque; on soupire après le cordon bleu qui va si bien sur un éilet blanc.

— MM. Ladoucette, Paixhans, Parant et le général Schererder, tous 4 députés de la Moselle, ont adressé au président du conseil une pétition, par laquelle ils demandent au nom de leur département, de revenir sur les dispositions de la loi des douanes, favorable à la Belgique, si cette puissance persiste à maintenir l'impôt actuel sur nos vins, malgré sa promesse d'une diminution de 50 p. c. sur cet article du tarif de ses douanes.

— On écrit de Lisbonne, 18 janvier : Les cortès viennent de s'ouvrir. Aucun événement, malgré les bruits sinistres qu'on semait n'a signalé la première séance. La nomination du président a eu lieu. Le député sur lequel la majorité des suffrages s'est arrêtée est Anselme Braumcamp qui, par son opinion, appartient au mouvement. L'émeute ne s'est montrée dans aucun quartier. La garde nationale a conservé une attitude imposante, et l'ordre n'a pas été troublé un seul instant dans la capitale.

— On écrit de Vienne : Les résultats avantageux des opérations de notre banque nationale pendant l'année 1836, tels qu'ils sont indiqués dans le rapport présenté le 9 janvier par son gouverneur, M. le baron de Barbier, ont produit de toute part un vif sentiment de satisfaction. Aussi un gain net de 4,150,733 fl. pour 1836 n'est pas une bagatelle lorsque le montant total des opérations s'élève à 1,388,497,526 florins ! Le partage du bénéfice net ci-dessus entre les actionnaires donne pour chaque action 89 fl. 51 4/5 kr. de dividende. Un tel résultat fait assurément beaucoup d'honneur à l'administration.

— Don Charles Bonaparte, prince de Lusignan, l'un des fils de Lucien Bonaparte, prince de Canino, a cité son père à comparaître dans les cent jours par devant la cour suprême de Rome, pour se voir condamner à lui restituer la somme de 700,000 francs, ou 129,133,50 écus romains, formant le montant de la dot de son épouse, Marie-Julie-Charlotte Bonaparte.

INVENTION.

On lit dans le *National* de Paris :

On a fait le 28, dans les ateliers de M. Cavé, ingénieur mécanicien, de nouvelles expériences sur le procédé de M. Chaix pour empêcher la formation des dépôts ou encroûtements dans les chaudières à vapeur. La dernière épreuve à laquelle la commission de la société d'encouragement a soumis ce procédé a duré quinze jours, c'est-à-dire que la même chaudière qu'on était dans l'usage de nettoyer tous les jours, a fonctionné pendant deux semaines, et a été visitée ensuite très-scrupuleusement.

On a observé qu'aucun nouveau dépôt ne s'était formé, que des morceaux d'ancien dépôt qu'on n'avait pu enlever avec le marteau s'étaient détachés, et qu'enfin on pouvait recommencer immédiatement à se servir de cette même chaudière qui, après un usage ordinaire de huit jours exigeait toujours au moins sept heures et quelquefois trois jours pour être remise en état. Signaler de pareils résultats dans une partie aussi importante de nos machines à vapeur, c'est annoncer à la classe industrielle un progrès des plus importants et dont les suites seront incalculables, tant pour la conservation des chaudières, l'économie du combustible que par son influence directe sur l'humanité.

BENZEL, LE BANDIT BELGE.

Carl Benzel faisait partie de la troupe du fameux Schinderhannes, connu plus généralement sous le nom de Brigand du Rhin - et malgré les trente années écoulées depuis la mort de ce chef célèbre et la dispersion de ses émules, plus d'un habitant de ces contrées sent encore tressaillir ses nerfs en se rappelant les actes de violence ou d'adresse de ces hommes audacieux. Plus d'un vieillard raconte encore en frémissant les scènes de carnage, les vols inouis, les évasions merveilleuses des bandits du Rhin; plus d'une femme, maintenant arrivée à un âge respectable, conserve des souvenirs de la terreur et peut être des sentiments plus tendres que lui inspirèrent le fameux Picard, brigand fastueux et galant, le féroce et audacieux François Bosbeck, le beau Schinderhannes, et surtout le jeune et aimable Carl Benzel. Il est probable aussi que plus d'un des nombreux affidés que les chefs de ces bandes habiles s'étaient créés dans la Hollande, la Belgique et une partie de l'Allemagne, pourrait encore, s'il ne craignait les suites de ces révélations, éclaircir bien des faits enveloppés depuis trente ans d'un mystère impénétrable.

C'est à la fin du siècle dernier, à ce moment où la révolution de France semblait avoir ébranlé les bases les plus profondes de la société, avant la réunion de la Belgique à la France, que remonte la formation de cette association. Un esprit d'inquiétude et de désordre s'était répandu dans tous les rangs, et avait facilité, dans certains individus, le développement de qualités et de talents qui, sans cette circonstance, auraient été étouffés dans leur germe. Comme les esprits éveillés par la sorcellerie, l'énergie éveillée de cette manière est presque toujours d'une nature malfaisante. Aussi vit-on dans ces contrées un régime de terreur qui n'était guère moins extraordinaire que les événements même de la révolution. De la Belgique un criminel pouvait aisément passer en Hollande, ou sur l'autre rive du Rhin, où la subdivision des états de la confédération germanique rendait presque impossible de le poursuivre. Mais lorsque le génie de quelques individus commença à rassembler les éléments d'un pouvoir illégal et à réunir en une société compacte les diverses bandes errantes, il devint évident que l'importance de l'association obligerait les gouvernements alarmés à former une loi contre elle, et que sa force amènerait sa perte. Il fallut donc que

les bandits avisassent aux moyens de surmonter cette difficulté, et de resserrer les liens de leur union au lieu de les relâcher. Des réflexions qu'ils firent sur ce point difficile naquit enfin une des associations, les plus remarquables dont l'histoire fasse mention.

Le nombre des membres de la troupe fut plutôt diminué qu'augmenté par suite de sa nouvelle constitution. Sous le commandement d'un capitaine élevé à ce rang par son courage ou ses talents, les brigands prenaient pour quartier-général un vieux château inhabité, ou établissaient un camp dans les profondeurs d'une forêt. Le camp une fois formé où le rendez-vous fixe, ils s'assuraient le moyen de traverser sans danger le territoire, en établissant une ligne de postes où ils pussent trouver du secours, en cas de besoin. Ces lieux de refuge, ordinairement fixés chez les aubergistes et les cabaretiers, s'appelaient dans leur argot, mêlé d'hebrieu, d'allemand et de français, *kochemer beye*.

Un associé poursuivi y trouvait toujours un asyle, et ses amis étaient sûrs d'y apprendre son adresse et le lieu où était la troupe. De cette façon, un brigand pouvait voyager du fond de la Hollande au Danube et passer toutes les nuits chez des amis. Il le pouvait avec d'autant plus de sécurité que, comme on l'a déjà dit, bien souvent les hommes chargés du maintien de l'ordre public, depuis le magistrat jusqu'au dernier officier de police, étaient à la solde des brigands, et l'on remarquait parfois que l'inquiétude d'un bandit, même pris en flagrant délit, se dissipait comme par l'effet d'un charme magique, quant il entendait nommer le digne personnage devant lequel il allait être conduit.

Ces hommes changeant de nom, de costume, de caractère, de teinte et même de physionomie avec une étonnante facilité, et leurs femmes presque toutes jeunes et jolies, avaient une adresse merveilleuse pour leur procurer de faux passeports. Les chefs étaient peu nombreux, tout au plus une douzaine. Où étaient donc ces bandits qui remplissaient de terreur la contrée? Répandus sur toute la surface du pays, ils avaient une profession, un domicile; mais à un signe qui n'était connu que d'eux, ils quittaient la maison et la famille pour suivre le chef, fut-ce à la mort même. On les appelait apprentis. Les sermens les plus terribles les attachaient à l'association, une mort inévitable suspendue sur leur tête par un pouvoir invisible leur était toute envie de les enfreindre jamais. On cite encore maintenant dans le pays, des exemples de la rapidité

et de la sévérité avec lesquels les traités étaient punis, entr'autres celui-ci :

« Car le Benzel, qui était l'un des chefs sous les ordres de Schinderhannes, était fort joli garçon, et obtenait, grâce à des manières qui contrastaient par leur douceur avec sa déplorable profession, de nombreux succès auprès de femmes de toutes les conditions. Un jour qu'il était venu demander l'hospitalité à la femme du bourgmestre d'une petite ville, le mari s'avisait de se fâcher de sa visite; et, bien qu'il eût plus d'une fois reçu des témoignages sonnans de la munificence du jeune brigand, il lui annonça, avec la colère de la jalousie, qu'il ne sortirait plus de sa maison, et qu'il allait le dénoncer à la justice. Benzel, qui était venu seul, sans armes, ne fit que rire de la menace, et ouvrit une fenêtre qui donnait sur la place. C'était un dimanche. Les bourgeois de la ville étaient occupés en assez grand nombre à jouer aux boules, et en attendant tourner l'espagnole, quelques uns levèrent les yeux. Ce mouvement avait sans doute suffi pour qu'un associé comprit le signe de son chef; car, vingt secondes après, le malheureux bourgmestre fut trouvé assommé sur le seuil de la maison du juge où il allait entrer.

Il était défendu aux apprentis de se réunir au nombre de plus de trois ou quatre; si un chef les apercevait en nombre plus considérable, il leur faisait un signe d'après lequel ils devaient se séparer à l'instant, s'ils ne voulaient être punis sévèrement. Les expéditions, presque toujours entreprises par suite de la même tactique de prudence, loin des lieux qu'ils habitaient, n'avaient lieu que d'après les avis des *balldovers* (espions), qui leur donnaient tous les renseignements propres à en faciliter le succès. Ces espions, presque tous juifs, n'appartenaient pas personnellement aux bandes, qui, en général, les détestaient, et ne les employaient que pour favoriser leurs vols. Les *balldovers* devenaient presque toujours *scher fonspieler*, c'est-à-dire qu'ils rachetaient des brigands les objets volés dans leurs courses. Lorsqu'une grande expédition était résolue, la bande était convoquée par lettres qui indiquaient le lieu du rendez-vous; mais le plus souvent le capitaine lui-même avertissait les apprentis, qui partaient alors et voyageaient chacun selon son rang, sa position ou ses habi-

Bulletin de la bourse de Paris du 1^{er} février. — La rente paraît devoir fléchir après la liquidation; les marchés d'aujourd'hui ont été traités à 79 70, 75 fin janvier, et 79 95 fin février, soit 15 centimes de différence sur les cours d'hier. L'actif est bien tenu à 25 3/4 et 26, il y avait même d'assez fortes demandes pour compte de maisons étrangères; la hausse des effets publics à Madrid n'a pas peu contribué à produire cette différence sur les cours d'hier. D'après les lettres que nous recevons de Madrid en date du 24, un grand nombre d'opérations s'étaient faites à 27 1/4 au comptant, 28 à 60 jours avec 4 0/0 de prime. Le 4 0/0 a été coté 27 1/2 au comptant. Il faut dire que cette hausse était produite par le bruit d'une intervention française, et par conséquent, on doit conjecturer que déçus dans leur attente, les spéculateurs de Madrid se sont montrés moins animés aux bourses suivantes; du reste, les nouvelles de ce pays sont à peu près nulles, on s'attend toujours au renvoi de Mendizabal.

Les actions de la Société générale ont été demandées à 1,582 50. Les autres valeurs sans affaires.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* :

« On parle à Madrid d'un nouveau traité entre l'Espagne et l'Angleterre, traité par lequel cette dernière puissance s'engagera à fournir dix mille hommes de troupes de ligne et six millions de francs par mois pour solder ces troupes. Nous ne répétons cette nouvelle que comme un bruit, et sans y ajouter foi autrement.

« L'entrée du commandant Zurbano à Maestu se confirme; il s'y est emparé de 400 prisonniers, de tous les objets en magasin et des invalides.

« Zurbano était à la tête d'une colonne de 300 hommes et de 20 chevaux.

« Don Sébastien a fait proposer à Espartero un échange de 2,000 prisonniers et de 120 officiers.

« Le général Iribarren, avec 700 chevaux, 2 bataillons et 2 pièces d'artillerie, s'est porté le 19 à Lerin pour interdire le passage de la Ribera aux carlistes.

« Le 23, il y avait dix bataillons carlistes à Allo, et le général Garcia et le colonel don Antero Dancausa étaient malades, ce qui retardera l'expédition projetée des carlistes.

BELGIQUE.

Bruxelles, 2 février (trois heures). — Avant deux heures, il ne s'était fait aucune opération, et il n'y avait pas même de cours établis. La cote de Paris venant avec une hausse de 5/8 quand on attendait une baisse assez forte. Le prix de la dette active espagnole Ardois, parti de 24, s'est élevé à 24 1/2 fait pour le 6. Après la cote, il est resté 24 1/4 cours. Actions-Réunies 102 1/4 intérêt en dehors; Société Générale, émission de Paris, 1570.

Amsterdam, 31 janvier. — Dette active 2 1/2 p. c. 53 3/4 7/8 43 1/2, 5 p. c. 101 3/8 1/4, billets de chance 22 7/8, syndicat 94 5/8, société de commerce 180 1/2. Ardois pièces de 85 liv. 23 3/8 5/8 2/16 3/4, dito grosses pièces 23 3/8 9/16, coupons 43, différence 8 3/4, passive 7 1/8 1/4 1/8, brésiliens 85 3/4 7/8, napoléons 92 1/2, russes 104 1/8.

Change Paris 56 7/8 c. p.; 2 mois 56 7/16. Londres 2 mois 11 97 1/2, 3 mois 12. Francfort 6 semaines 35 3/4.

Londres, 31 janvier (quatre heures). — Consolidés 89 3/4 à 7/8, belges 102 1/2, hollandais 2 1/2 p. c. 53 7/8 5/4, id. 5 p. c. 103 1/8 402 7/8 103 1/4; espagnoles active au comptant 25 7/8 26 1/4 26 à 3/8 1/8 25 5/8 26, au 15 février 26 à 3/8 26 à 1/2 4/8 25 7/8 26 25 7/8, coupons 47, passive 7 1/4 3/8 1/2, différence 12 1/4 5/8 1/5 1/4 3/4 1/2, portugais 5 p. c. 47 3/4 48 1/4 48 à 1/2, 3 p. c. 30 3/4 31, brésiliens 86 1/8.

BARRIÈRES.

Le rapport fait par M. Van Hooberouck de Fiennes, au nom de la section centrale, sur le projet de loi relatif à la taxe des barrières pour l'année 1857, a été imprimé et distribué ce matin.

La section considérant la taxe des barrières moins comme un impôt qu'une indemnité, puisque le produit en est affecté à l'amélioration des routes, adopte le principe de la loi. Il devient nécessaire plus que jamais, dit de rapport, de multiplier les routes afin de rattacher tous les points du pays au chemin de fer. On peut prévoir le moment où le produit des barrières deviendra l'une des sources les plus riches des recettes nationales. C'est ainsi que le chemin de fer bien que porté dans les prévisions du budget des voies et moyens pour un roulement de 1,500,000 francs réagit encore favorablement sur le produit des routes ordinaires, puisque dans les provinces d'Anvers et de Bruxelles, les seules qui en jouissent, le taux général des adjudications s'est augmenté de 35,000 francs pour l'exercice qui s'achève.

Il faut d'abord que le produit des barrières s'applique aux routes actuellement existantes. Malheureusement, elles sont fort mal entretenues, notamment les routes importantes pour le Hainaut, de Fleurus à Charleroi, de Charleroi à Mont-Saint-Jean et de Mont-Saint-Jean à Marimont.

Le placement arbitraire des poteaux et les déplacements dans un intérêt de fiscalité, motive des plaintes nombreuses dont la section centrale se rend l'organe. Elle laisse aux représentants des localités le soin de

tudes dans la société. Il n'était jamais plus de trois sur le même chemin.

A mesure qu'ils approchaient du rendez-vous, ils trouvaient sur la route des signes de reconnaissance qui les guidaient et les instruisaient même du nombre de leurs amis déjà arrivés. Pour se reconnaître dans les ténèbres, ils se donnaient mutuellement le *cochemloschen*, cri aisé imitant celui du hibou qu'ils avaient adopté comme plus sûr et moins vulgaire que le coup de sifflet classique. La bande réunie, on faisait l'inspection des armes, on chargeait les pistolets, on convenait des mots de ralliement, et le capitaine, marchant en tête, donnait le signal du départ. Après lui venaient des hommes portant une espèce de bélier, formé d'une poutre ou d'une croix arrachée dans un cimetière; cette arme devait servir à enfoncer les portes des maisons que l'on voulait piller. Les officiers subalternes et le reste des brigands marchaient ensuite. Tous avaient la figure noircie, afin de faire croire à ceux qu'ils volaient qu'ils étaient par quelques voisins; ils poussaient la ruse jusqu'à dire fréquemment : « Ne parle pas si haut, on reconnaîtrait ta voix. »

La troupe marchait dans le silence le plus absolu. Arrivait elle dans une ville ou dans un village, quelques bandits la précédaient, montaient au clocher pour garnir le battant des cloches d'étoupes ou de linges, et boucher la serrure des églises dans le but d'empêcher de sonner le tocsin. Ces éclaireurs s'emparaient en un clin d'œil des gardes de nuit, presque toujours endormis à leur poste, les bâillonnaient, et la troupe était alors maîtresse absolue de la ville. Le capitaine posait des sentinelles autour de la maison vouée au pillage; on allumait des bougies et torches, et l'on commençait par enfoncer la principale porte. Le capitaine entrait toujours le premier, si l'un de ses agents reculait ou hésitait, il se retournait et lui brûlait la cervelle. Nous ne traçons pas le tableau des horreurs auxquelles se livraient ces hommes féroces, une fois qu'ils étaient entrés dans la maison. Les malheureux habitants, enfants, femmes, vieillards, s'abissaient presque toujours des tortures inouïes, terminées le plus souvent par leur mort. Les bandits, gorgés de butin, s'éloignaient en affectant de faire un grand bruit, pour donner une idée formidable de leur nombre; mais sitôt qu'ils approchaient du rendez-vous, ils redevenaient silencieux, et s'y rendaient par différents chemins. Si l'un d'eux était blessé, on l'emportait sur les épaules, et

réclamer contre les abus des tableaux dressés à ce sujet. La section centrale invite le gouvernement à présenter sans retard la loi sur les chemins vicinaux promise par le discours du trône.

Une question importante a été agitée dans une section; savoir, si le gouvernement a le droit de rendre provinciale une route communale. On cite la route de Dottignies à Mouscron. Les renseignements donnés par M. le ministre des travaux publics, ont constaté que le gouvernement n'avait connaissance d'aucune modification apportée dans le classement des routes de la Flandre occidentale; que les routes communales étaient des propriétés particulières, tout aussi sacrées que les autres propriétés et qu'une dépossession ne pouvait avoir lieu que par une loi à moins d'arrangement entre la commune et la province.

En résumé la section centrale propose à l'unanimité l'adoption du projet de loi relatif à la taxe des barrières, présenté par M. le ministre de l'intérieur dans la séance du 23 novembre dernier.

Ont été imprimés et distribués les développements de la proposition de M. Berger, autorisant la sortie du minerai de fer tendre par les bureaux que le gouvernement désignerait. Le Luxembourg paraît à l'honorable membre défavorablement situé pour approvisionner le reste de la Belgique, de sorte que les entraves à l'exportation seraient pour cette province une cause de ruine. Le minerai de fer tendre existe en quantités qui dépassent considérablement les besoins; empêcher la sortie c'est ralentir l'exploitation. M. Berger réduit néanmoins sa proposition à la frontière prussienne seulement.

Nous avons vu avec plaisir la confirmation officielle de ce que nous avons avancé sur le résultat de la mission remplie près du cabinet de Londres, par Monsieur Smits, directeur du commerce et de l'industrie. Maintenant, nous aimons à le croire, ceux qui ont, avec tant d'obstination soutenu qu'il n'y avait rien de terminé, quant aux injustes prétentions de la corporation de *Trinity House*, reconnaîtront leur erreur. (Mercure)

LIÈGE, LE 2 FÉVRIER.

DE LA CREATION D'UN SIXIÈME MINISTÈRE.

Un point clairement établi dans la discussion du budget du département des affaires étrangères, c'est la désapprobation marquée de la Chambre à la fusion de ce ministère important dans celui, non moins important, de l'intérieur.

Une imprudence des ministres a seule été cause d'un vote de confiance de la Chambre des représentants, sanctionnant provisoirement la distribution actuelle des fonctions.

Nous appelons *imprudence* l'importance mise à la question du nombre des ministres, par M. De Theux, parce que, en présence de menaces de retraite, la Chambre pourrait bien finir par ne plus se préoccuper de craintes étrangères au fond même des matières qu'elle est appelée à approuver.

Ce n'est pas lorsqu'un pays, jeune encore, a pris à peine rang parmi les états européens, qu'il peut se passer de porter une attention soutenue et de tous les moments sur ses relations extérieures.

La division des fonctions, la spécialité, sont le premier gage d'une bonne administration.

Surchargé de détails, absorbé, par exemple, par plusieurs heures d'un travail qui aura abouti à la nomination de quelques centaines de secrétaires communaux, M. le ministre de l'intérieur aura-t-il la liberté d'esprit, l'absence de préoccupation nécessaire pour recevoir, dans des audiences presque journalières, les agents des puissances amies, et pour donner les directions convenables à nos propres envoyés près de l'étranger?

Eut-il même la précaution de Maître Jacques de revêtir tantôt son habit de cuisinier, tantôt sa livrée de cocher, encore est-il permis de croire que plus d'une fois la confusion régnera dans son esprit sur ses attributions et les limites de son pouvoir.

Voyez les attributions du ministère de l'intérieur: le commerce, l'industrie, l'instruction publique, les beaux-arts, les cultes, les établissements de charité, les pouvoirs provinciaux et communaux. Ces matières qu'ontelles de commun avec les négociations diplomatiques qui, dégagées de toutes ces spécialités, exigent à elles-seules des capacités toutes particulières?

En vérité, nous pensons que M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères fera plus d'une fois tort à nos relations extérieures par le défaut de soins qu'il y apportera, et que le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur n'aura pas souvent le temps de descendre dans les spécialités de nos affaires intérieures.

On avait à craindre une attaque, on l'achevait en route pour prévenir ses effets.

Il résulte d'un relevé fort curieux, fait sur les pièces juridiques mêmes, que les diverses bandes des Pays Bas consistaient en 205 individus, parmi lesquels étaient 142 juifs. Le nombre de leurs vols à main armée s'éleva à 360, et la totalité de l'argent volé à quatre millions et demi environ.

Après ces détails, qu'on a peut-être trouvés trop étendus, il me reste à expliquer pourquoi j'ai pris pour titre de cet article, le nom de *Carle Benzel*, au lieu de celui de tout autre brigand, tel que le juif Kotzo, dit *Picard*, par exemple, ou mieux encore *Schneidermann* (Jean l'écorcheur), qui tous deux exerçaient un empire absolu, le premier en Brabant, le second sur la rive droite du Rhin. Ce choix se rapporte à une aventure quelque peu romanesque qui m'arriva, l'an passé, dans la Flandre française. Je ne dirai pas quelle ville, et tout-à-l'heure on comprendra ma réserve. Je n'étais dans ce pays, qui est pourtant le mien, que comme un oiseau de passage, car j'y avais à régler des affaires qui ne demandaient que deux ou trois jours de séjour.

Lorsqu'après longues années on revoit un pays auquel se rattachent les plus chers souvenirs de la vie, les souvenirs de l'enfance, on aime à récapituler ces souvenirs, à rechercher les objets ou les personnes sur lesquels ils se portent. J'avais ainsi reconnu toute la petite ville, quand j'arrivai en face d'une maison d'un goût exquis, bâtie à l'emblème d'un maronnier tondu, entourée d'un jardin richement orné de fleurs rares et magnifiques. Je ne connaissais pas cet oasis: il n'était pas élevé de mon temps, et je m'étonnai que mes amis de la ville ne m'en eussent pas parlé.

Mon étonnement s'accrut encore quand, en plongeant mes regards curieux à travers la grille qui entourait le jardin, j'aperçus une figure de femme, la plus intéressante qui se puisse imaginer. Elle pouvait avoir trente ou trente-deux ans, et elle était d'une beauté remarquable, bien que ses traits fussent empreints de mélancolie, et ses joues plus blanches que roses.

La vague rêverie de ses yeux, la manière gracieuse dont sa belle tête s'inclinait parfois vers la terre, sa démarche lente et triste: tout cela me troubla... je ne sais pourquoi. Je m'éloignai, et, malgré

La formation d'un sixième ministère nous paraît donc fort probable et même désirable; seulement aux travaux publics, nous voudrions voir ajouter l'instruction publique et les beaux-arts. Ce ministère, tout progressif, véritable *enfant du siècle*, serait peut-être une perle trop belle, un trop beau joyau pour le confier à un seul homme!

Dans un pays qui ne possède pas de Conseil d'état, nous ne pensons pas qu'une misérable question d'argent puisse arrêter l'exécution d'un plan devant appeler une capacité de plus à siéger au Conseil royal.

La société charbonnière de la Nouvelle Haye se propose d'établir un nouveau siège d'exploitation à St Nicolas, à moins que la direction de la *Faille* ne s'y oppose.

Le charbon de la houillère des *Artistes* n'avait jamais servi à faire du coak. On vient de le soumettre à un essai et il a donné un coak d'une qualité tout-à-fait supérieure.

La police du quartier du Nord a arrêté hier au soir, le nommé G. Lieusens, domestique, âgé de 22 ans, qui a servi dans plusieurs maisons de cette ville, et notamment au *Café du Midi*, sous la prévention de différents vols commis au préjudice de ses maîtres.

La visite faite de ses coffres a amené la découverte de différents objets assez précieux, qui ont été reconnus comme leurs propriétés, par les personnes chez lesquelles ledit Lieusens avait servi.

La sœur du même individu, servante en cette ville, a été arrêtée sous prévention de recèlement.

Depuis quelque temps la circulation sur le pont de la Boverie, est extrêmement active; il est incessamment couvert de charrettes, de voitures de rouliers, de chevaux et d'un nombre plus ou moins considérable de piétons.

La chambre du conseil vient de porter une ordonnance de non lieu contre MM. *Vivario* et *Raymond*, fabricants d'armes de cette ville, prévenus d'avoir dans le commencement de décembre dernier, excité les ouvriers armuriers au pillage. Si nous sommes bien informés, cette ordonnance porte que les prévenus ont bien parcouru les groupes d'ouvriers et distribué de l'argent, mais que, quelque répréhensible que soit cette conduite, elle ne constitue aucune infraction aux lois pénales et n'a eu aucun résultat qui la rende punissable. (Espoir)

On a parlé ces jours derniers, d'un brouillard fort épais qui a enveloppé la ville de Londres, et plus considérable, qu'aucun de ceux, dont on ai gardé le souvenir. Hier, vers dix heures du soir, dans notre ville, l'atmosphère était fort claire; un quart d'heure après, un brouillard assez épais s'est manifesté, et il durait encore ce matin.

Un arrêté royal du 30 janvier autorise le conseil communal de Liège à porter à neuf mètres et demi la largeur de la rue des Croisiers.

M. Croenaert, ingénieur des mines, qui a été autorisé à diriger temporairement les exploitations dont la société de commerce, de Bruxelles, a fait l'acquisition dans notre province, a renoncé depuis le 1^{er} janvier à ces fonctions, et vient d'être nommé, par arrêté du 28 janvier, ingénieur du 6^e district à la résidence de Liège, en remplacement de M. Gonot, appelé à d'autres fonctions.

Le 28 janvier, un ouvrier charpentier, nommé Radelet, est tombé dans la hure d'une houillère de Chockier. Son corps a été coupé en deux. Il paraît qu'au moment de sa chute cet homme était ivre.

La session du parlement britannique vient d'être ouverte par commission. Nous donnons, sous la rubrique de Londres le discours prononcé à cette occasion.

On lit dans le *Journal de la Province* :

Nous apprenons de source certaine que la chambre des comptes n'a pas été, comme nous l'avions annoncé, saisie de la proposition émise pendant la dernière session du conseil provincial, de confier à une banque la perception des revenus de la province; l'instruction de cette affaire se continue dans les bureaux du ministre de l'intérieur, qui à la vérité a soulevé quelques objections, lesquelles disparaîtront à la suite de nouvelles et récentes informations données à ce sujet par la députation du conseil provincial.

M. Levae écrit au directeur du *Belge*, pour le prier

moi, je ne tardai pas à revenir: car cette vision me poursuivait partout. Cette fois, je la vis de plus près: elle était appuyée contre la grille même et, à moins de passer pour un rustre impoli, je ne pus me dispenser de la saluer. Elle me rendit mon salut, et, voyant que je restais immobile à la considérer: — Voulez-vous entrer? me demanda-t-elle en souriant. — Puis, sans attendre ma réponse, elle ouvrit la grille et je me trouvai dans le jardin.

— Je suis bien aise de vous voir, me dit-elle. Je vous connais, sans que vous me connaissiez. Je vous vois de monde à la ville, mais pourtant cet hiver je suis sortie deux fois et on m'a parlé de vous.

— Et qu'a-t-on pu vous en dire?

— Oh! vous aimez bien vous occuper de votre pays lorsque vous écrivez; cela nous flatte... Vous n'avez jamais entendu parler de moi?

— Mon Dieu, non!

— Je conceis cela. A part les deux visites que j'ai faites cet hiver, je ne suis point sortie... Je suis forcée de vivre ici... de m'y ennuier.

— Quel dommage! lui dis-je, sans trop savoir comment j'expliquerais ma pensée.

— Le dommage, reprit-elle, est pour moi, sans doute; mais un peu pour les autres aussi. Car, sans faire preuve de présomption, je crois que je ne déparerais pas leurs cercles... Mais que voulez-vous! je porte avec moi un talisman qui fait fuir tout le monde à mon approche.

— Oh! c'est impossible, m'écriai-je involontairement.

— Oui, oui, dit-elle encore en secouant la tête avec amertume; je dois vivre et mourir seule.

Cette conversation bizarre par la facilité avec laquelle la charmante femme s'y livrait avec un étranger, me mettait mal à mon aise. Elle s'en aperçut.

— Je vous étonne, me dit-elle? Eh bien! je ne veux pas que vous emportiez l'idée que je suis une extravagante et romanesque femelle. Vous êtes venu ici, peut-être, pour chercher des chroniques ou des histoires contemporaines qui puissent vous servir de thème... car je sais que vous brodez nos chroniques; vous ne vous rendez pas toujours dans leur concision. Avez-vous tort ou raison, cela ne me regarde pas; mais, si vous le voulez, je vous dirai une bien simple

d'annoncer qu'il cesse de prendre part à la rédaction de ce journal.

— Le *Courrier Belge* suppose que nous n'aurions sur les différents points du pays à opposer, dans l'éventualité d'une agression hollandaise, que 27,000 hommes d'infanterie et 3,000 de cavalerie.

— L'Opéra-Comique de Paris vient de recevoir un nouvel opéra dont la musique est de M. G. F. d'Anvers.

— Les nouvelles de Naples annoncent comme un bruit qui mérite confirmation, que miss Pénélope Smith, épouse du prince Charles de Naples, est morte à la suite de ses couches.

— On écrit de Namur, le 1er février :

« Le chevalier de Molesini, comte de Sautel, officier français, ex capitaine au 3me régiment de chasseurs à pied, actuellement à la solde de réforme, dont les journaux de Liège nous ont annoncé l'arrestation, vient d'être mis à la disposition du gouverneur militaire, pour être traduit devant le conseil de guerre de notre province, comme prévenu de vol et de flouterie. (Éclair.)

— M. Scribe âgé de 43 ans, est auteur de 350 pièces, dont 250 ont réussi. Les produits des œuvres de M. Scribe en 1833 ont été de 148,000 francs.

— Lorsqu'il y a trois ans nous nous opposions aux prétentions exagérées des industriels colonsiers, nous faisons remarquer qu'entre autres avantages ils avaient sur leurs concurrents étrangers, celui de ne supporter que des droits bien moindres sur les matières premières. En Angleterre le droit sur le coton en laine n'est pas fort élevé, il n'est que de 4 deniers par quintal; mais comme cette taxe équivalait encore à 6 p. c. de la valeur, un grand meeting des négociants et manufacturiers de Manchester a été tenu jeudi dernier et plusieurs résolutions ont été adoptées dans cette assemblée pour demander le rappel du droit.

(Union.)

La pétition suivante a été adressée à la chambre des représentants :

Les soussignés demandent que dans la loi des mines, les chambres consacrent le double principe :

1° De l'inviolabilité de la propriété foncière hors le cas de nécessité absolue.

2° De l'indemnité complète envers le propriétaire du sol à qui l'on enlèverait les mines pour les concéder à d'autres. Et que cette indemnité soit proportionnée au *tentième* (ou droit de terrage) ancien, auquel plusieurs anciennes houillères restent encore et à toujours assujéties.

Liège, le 28 janvier 1837, ont signé MM. de Potesta de Walleffe, sénateur, Roly de Vien, de Gouze, D. D. yeneux, receveur de la ville, G. F. Dusart, notaire, M. de Selys, demandeur en concession de mines de houille, D. A. Chefnay, avoué, M. Minette-Viot, L. Minette, la baronne Travers.

Les personnes qui ont signé la pétition publiée le 26 janvier dans plusieurs journaux de cette ville, sont :

MM. J. Minette de Loux, Ch. J. Xhauffaire, propriétaire, D. Zoude, avocat, Alex. Detrooz, négl., Demany-Stas, propriétaire, L. J. Robert, avoué à la cour, J. L. I. D'Erckentel, propriétaire, J. J. Franckinet, conseiller à la cour, Franckinet, avocat, le baron de Moffart-Rosen, de Collard-Trouillet, ancien député provincial, le baron de Thiriart, de Flemalle, H. J. Delcixhe, rentier à Seraing, le baron L. de Seizeille.

CONSEIL COMMUNAL.

Addition à la séance du 30 janvier.

Voici la fin de l'analyse du discours prononcé par M. Despa, dans la dernière séance du conseil.

« Ce conseiller croit qu'il n'y a point possibilité pour la ville de faire quelques-unes des dépenses qui ont été proposées. M. Despa parle ensuite du budget supplémentaire.

« Ce budget présente, en recette : 1° une somme 140,000 » à provenir d'une augmentation sur les taxes.

2° Partie d'un petit emprunt de 2,000,000 » à 1,150,000 »

Total en recette, 1,290,000 »

Les dépenses comprises dans ce budget s'élevaient à 1,164,812 27

De sorte, dit on, qu'il y a un honi de 125,187 73

histoire qui n'est pas dépourvue d'intérêt. Faites un tour de jardin, j'ai mal à la tête et je vous laisse; revenez ce soir, et si vous n'avez pas peur d'une recluse, vous prendrez le thé avec moi et nous jaserons.

« Elle s'éloigna à ces mots et me laissa seul. Le soir, je revins comme elle l'avait demandé; et j'avoue que ce n'était pas sans émotion que je me dirigeais vers l'habitation de cette singulière femme.

« Nous primes en effet un thé délicieux, et causâmes pendant un instant de choses indifférentes auxquelles elle parvint, néanmoins, à donner de l'intérêt, tantôt par le jiquant de sa conversation, tantôt par le sentiment profondément triste qui se faisait jour dans ses paroles.

« Enfin, me dit-elle, il faut que je vous conte mon histoire; sans cela vous auriez perdu votre temps ici.

« Alors elle me parla des anciens brigands du Rhin; car, je dois le dire, c'est d'elle que je tiens tout ce qui précède. Après être entrée dans les détails de cette inconcevable organisation, elle me raconta l'épisode suivant :

« Le principal magistrat de la ville de M*** avait une femme de la plus rare beauté, d'une sensibilité exquise, qui contrastaient avec la laideur et la brutalité du vieux fonctionnaire. Un beau jour, le magistrat rentra chez lui dans la nuit, après avoir passé un temps fort long à la taverne, fut tout surpris de trouver le lit de sa femme vide et froid. Il se contenta pourtant, car le poison de la jalousie, en entrant dans son cœur, lui enseigna la ruse et la perfide dissimulation qui devaient amener une épouvantable catastrophe. Il descendit doucement à son jardin, l'un des plus beaux et des plus touffus de la ville, et aperçut, à la clarté douteuse de la lune, une forme blanche qui se dessinait dans l'ombre; c'était une femme assise. Près d'elle était un homme agenouillé à ses pieds, et dont elle repoussait les étreintes avec une douceur qui remplissait de rage le vieux magistrat. Or, il y avait alors dans les prisons de M*** un des brigands les plus célèbres de la bande de Schinderhannes; il avait été traitreusement livré par une femme qu'il aimait et qui le trompait, et chaque jour il attendait sa mise en jugement. Le vieux magistrat qui, par son rang et sa position, avait accès dans les prisons, alla trouver le criminel.

« Veux-tu te sauver? lui dit-il.

De cette manière, on vous présente encore un excédant en recette de 125,000; mais, MM., il faut savoir d'abord si les augmentations aux taxes seront approuvées, et si elles produiront effectivement 140,000 fr.; ensuite ce que j'ai dit plus haut au sujet de l'emprunt de 334,900 fr. est applicable à l'emprunt qui constitue le second article des recettes du budget supplémentaire.

La partie de l'emprunt montant à 1,150,000 que l'on propose d'ouvrir d'abord, grèvera la ville d'un intérêt annuel et d'un fonds d'amortissement s'élevant ensemble à la somme énorme de 69,000 francs.

M. Despa convient de la nécessité de l'emprunt pour la ville; mais il ajoute que c'est une nécessité de plus pour ménager ses revenus ordinaires afin d'y trouver des ressources pour servir l'intérêt et assurer l'amortissement de ce même emprunt.

Le conseiller passa à l'examen des dépenses : Ces dépenses, dit-il, sont pour la plupart urgentes et il y a obligation de les effectuer. De sorte que l'on ne sait trop pourquoi elles ont été classées dans le budget supplémentaire, si ce n'est pour en diminuer le budget principal et afin d'assurer à celui-ci une administration plus facile. Je citerai comme preuve, les articles principaux suivants :

1° Le comblement du canal de la Sauvenière, généralement demandé.

2° Elargissement de la rue des Croisiers, devenu indispensable par la vente du Collège.

3° La rectification de la rue des Dominicains, arrêtée depuis le mois d'avril 1836.

4° La reconstruction du mur d'eau en Bèche, qui s'est écroulé.

5° L'agrandissement du cimetière, reconnu insuffisant.

6° Le remboursement au gouvernement pour l'avance de la caserne des Ecoilers; dépense obligatoire.

7° Enfin le percement des rues Outre-Meuse, où il y a sinon obligation écrite, du moins engagement pris envers nos concitoyens, et nécessité pressante reconnue par le conseil.

Toutes ces dépenses qui figurent dans le budget supplémentaire, sont réellement urgentes et qu'il n'y a point de longs ajournements à espérer.

Ajoutez à cela, messieurs, des dépenses pour une somme de 665,016,39 portées pour mémoire à la suite du budget supplémentaire et qui peut faire sentir toute l'énormité des changes présentes indiquées comme devant être effectuées en 1838.

Pour la troisième fois, je le demanderai : est-ce en présence d'un pareil état de choses que l'on peut voter des majorations aussi élevées que celle proposées et des dépenses nouvelles susceptibles d'ajournement.

Maintenant, messieurs, je crois devoir indiquer le chiffre des majorations proposées sur les seules dépenses ordinaires. J'en ai fait le relevé et l'addition. Ces majorations s'élèvent à la somme énorme de 113,63 francs 76 centimes. Et notez, messieurs, que dans cette somme je n'ai point compris :

1° 2,000 fr. accordés à l'architecte en chef comme professeur à l'académie.

2° 37,837 fr. formant l'augmentation de traitement des employés de l'octroi; par le motif que cette augmentation sera prise sur les *leges* que l'on fait rentrer avec raison à la caisse municipale.

3° 13,000 fr. provenant de l'augmentation sur l'adjudication du balayage; augmentation qui résulte de la force des choses.

4° 194 fr. 50 c. provenant d'une rente sur la maison Jourdain, cette dépense étant obligatoire.

5° Enfin 2,008 fr. 23 c. pour couvrir l'intérêt et l'amortissement de la partie de l'emprunt à émettre; cette dépense étant également obligatoire du moment où l'on émet l'emprunt.

Vous voyez, Messieurs, qu'il n'y a ni exagération, ni faux calcul, de ma part. Le chiffre de 113,163 fr. 76 c. résultant des majorations sur les seules dépenses ordinaires est de la plus grande exactitude.

M. Despa termine en disant qu'il se réserve de combattre certaines majorations proposées par la commission. Il espère qu'il sera soutenu par plusieurs de ses collègues.

— Si je le veux ! répondit le jeune homme avec enthousiasme.

— Eh bien ! promets de faire ce que je vais te dire : il s'agit de me rendre un service, et tu seras sauvé.

— Je le promets, s'il ne faut pas trahir mes amis.

— Non ! il faut tirer adroitement deux coups de fusil.... Voilà tout.

— Soit, dit le brigand après quelque réflexion. Après tout, l'esclavage est horrible... Je mettrai le feu à toute la Belgique pour redevenir libre.

— Viens donc...

Il le conduisit au jardin, lui remit un fusil avec deux charges de balles et de poudre; puis, lui montrant sa femme et son amant ;

— Il faut me les tuer, dit-il.

Le brigand s'agenouilla derrière un buisson et visa le groupe.

— Par le diable ! s'écria-t-il, je ne puis tirer sur cette femme.

Cette voix fut entendue par le couple imprudent, qui tréssaillit.

— Julie, dit le jeune homme, sauvez-vous, nous sommes perdus ! — Et il franchit une haie qui le mit à l'abri de tout danger.

— Le lâche ! s'écria encore le brigand, il l'abandonne !

— Tue-tu ! dit le magistrat avec rage. Tue-la, ou tu seras pendu.

La pauvre femme entendit ces paroles qu'elle comprenait à peine, indignée qu'elle était de la lâcheté de celui auquel elle avait sacrifié tant de scrupules.

— Je ne puis, dit de nouveau le brigand; une larme tombée de mes yeux a mouillé le bassin. Je ne tirai pas cette femme.

— Amorce de nouveau; un brigand pleurer ! allons donc ! prends courage, songe à ta tête et vise bien... Plus haut... à droite... non, non, pas ainsi !

Mais le coup était parti, et le magistrat tomba mort.

— Venez, dit le brigand en se présentant soudain à la femme éplorée; vous êtes libre; soyez à moi.

Celui qui parlait ainsi était svelte, beau, revêtu de toutes les séductions et les grâces de la jeunesse. Son regard exprimait une prière si douce, et en même temps si irrésistible, que la triste veuve fut fascinée.

— Qui êtes-vous? dit-elle, avec trouble.

— Un proscrit, un brigand du Rhin; mais dans ma poitrine il y a un cœur plein d'amour et de dévouement. Je suis...

COUR D'ASSISES DE LIEGE.

La session de la cour a été close, dans l'audience du 1er février. M. le président a remercié les jurés du zèle et de l'exactitude qu'ils ont apportés dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans son audience du 31 janvier dernier, la cour a condamné à quatre années d'emprisonnement le nommé François Delince, charbon à Trognée, qui, le 18 décembre 1836, s'était rendu coupable du vol d'une vache, appartenant à l'épouse Delattin, de Montenacken.

Dans son audience du 1er février, la cour s'est occupée d'une affaire de contrebandiers. Voici les faits :

Dans la nuit du 6 au 7 octobre, les sieurs Henrion et Goblet, employés de la douane, se trouvaient en embuscade sur l'extrémité de la frontière belge, entre Liège et Maestricht. Vers quatre heures du matin, ils aperçurent une bande de fraudeurs, se dirigeant vers le village d'Heure-le-Romain. Elle se composait de 25 ou 30 hommes, chargés, armés de bâtons.

Les employés leur crièrent de s'arrêter et de déposer leurs charges. Les contrebandiers répondirent qu'ils étaient armés, et sauraient bien se défendre. Après quoi ils continuèrent leur route.

Ils furent poursuivis par les deux employés de la douane, qui, pour effrayer les contrebandiers, tirèrent en l'air plusieurs coups de carabine. Ceux-ci, lassés de cette poursuite, fondirent sur les douaniers, qui se virent réduits à se défendre avec leurs bayonnettes; quand ils se furent dégagés, ils tirèrent aussi plusieurs coups de feu, et blessèrent quelques-uns des fraudeurs.

La bande arriva cependant au village d'Heure-le-Romain. Goblet et Henrion l'y avaient suivie, et là ils firent arrêter les nommés François Collard, Joseph Stockis et Louis Godin, accusés d'avoir fait partie de cette bande. Ils comparurent à la barre de la cour d'assises, sous la prévention d'avoir usé de violence et de voies de fait contre les employés de la douane, pendant que ces derniers étaient dans l'exercice de leurs fonctions.

Sur la plaidoirie de MM^{es}. Forgeur et Dognée, les accusés ont été déclarés non coupables.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Liège, le 2 février 1837.

Messieurs, Dernièrement en cherchant dans ma bibliothèque un volume de Walter Scott, le règlement de la société pour l'encouragement des beaux arts me tombe sous la main, et moitié paresse, moitié curiosité, je l'ouvre, et j'y vois que trois mois après chaque exposition on doit convoquer une assemblée générale pour renouveler la moitié de la commission et la vérification des comptes.

Je me dis, j'ai donc manqué cette séance, et j'en accusais ma maudite mémoire, quant un de mes amis, aussi membre de la Société, a qui je communiquai mes doutes, me dit : mon cher tu n'as rien oublié, parce que rien de ce qui devait se faire, n'est fait; la commission n'est pas renouvelée, on trouve que cela marche assez bien ainsi, les comptes ne sont pas vérifiés, nous avons une confiance sans bornes et bien fondée du reste dans la bonne foi de nos mandataires, les litographies qui nous étaient dues ne sont pas même commencées, il y a plus, c'est qu'un artiste de Paris, à qui on a acheté un tableau pour le musée de la ville, en réclame depuis deux mois le paiement.

Est-il possible! comment dans cette commission de douze membres, pas un ne proteste contre cet état des choses, mais les faits que tu me signales compromettent l'existence de la société; si cela continue nous pourrions bien ne plus avoir d'exposition d'ici à longtemps. Je pense comme toi, mais qu'y faire! qu'y faire? protester contre une pareille conduite, la publier et forcer cette commission si zélée à se retirer, ou à s'occuper sérieusement à réparer le temps perdu. Amen! Non cher, embouche la trompette et sonne bien fort, car je te prévient qu'ils ont le sommeil lourd.

J'espère, MM. les rédacteurs, que mon ami se trompe, et que cet avis suffira pour stimuler un peu le bon vouloir de MM. de la commission, sans avoir besoin de recourir aux clairons et trompettes.

J....

** Nous rappelons que le concert de M. Etienne Soubre a lieu aujourd'hui. On sait que chaque année, toute la société fashionable de notre ville se donne rendez-vous dans la jolie salle de St-Jacques. Cette fois l'assemblée, nous assure-t-on, ne sera, ni moins nombreuse, ni moins brillante. Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le programme de cette soirée, publié dans notre N° de ce jour.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 5 février 1837, la première représentation des CABINETS PARTICULIERS, vaudeville. — LE CHEVAL DE BRONZE, opéra féerie en trois actes.

Il lui dit son nom à l'oreille.

— Je suis à vous, à vous pour jamais; car vous n'êtes pas un lâche, vous.

Elle le suivit.

Au mois de novembre 1813, une scène remarquable eut lieu à Mayence. C'était la dernière d'un drame commencé depuis long temps déjà. On jouait les brigands du Rhin qui, à force de trahisons et de délations, étaient tombés au pouvoir de la justice. Le jour du prononcé de l'arrêt le chef principal, jeune homme aussi remarquable par sa beauté physique que par l'intelligence supérieure qu'il avait montrée pendant les débats, traversa les rues de la ville pour se rendre à l'ancien palais électoral. En entrant dans le vaste et magnifique salon de l'académie, dont les murs n'avaient retenti jusqu'alors que des sons de la musique, le brigand s'avança d'un pas léger à la place qui lui avait été destinée, et regarda autour de lui le concours de nobles et belles dames, de savants, de guerriers, qui s'étaient rendus pour voir le redoutable proscrit. Il semblait fier d'être le héros d'une telle scène. Pendant la lecture de divers actes, on le vit souvent jouer avec sa jeune fille, parler à voix basse à Julie, sa femme, et lui serrer la main. Les preuves contre lui étaient irrésistibles, et l'intérêt que l'auditoire prenait à cette affaire était porté au plus haut degré. Quand le moment où le jugement allait être prononcé fut arrivé, le crainte que lui inspirait le sort de Julie le fit trembler comme s'il eût eu un accès de fièvre. Il s'écria plusieurs fois en joignant les mains : elle est innocente ! la pauvre jeune femme est innocente ! c'est moi qui l'ai séduite ! Tous les yeux étaient humides et, au milieu d'un profond silence, on entendait des femmes sangloter. Enfin, Julie fut déclarée non coupable... et le brigand l'embrassa en versant des larmes de joie. « Mais lui, il fut condamné à mort, et sa tête tomba le lendemain avec celles de dix neuf de ses compagnons.

— Ce brigand, savez-vous son nom? ajouta-t-elle.

— Je ne saurais le deviner.

— C'était Carle Benzel... Et je suis sa fille !

Je demeurai interdit, et je compris l'isolement dans lequel vivait cette jeune femme si belle et si aimable. (Journal de Paris.)

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 2. FEVRIER.

Naissances : 4 garçon, 3 filles.
Décès : 3 garçons, 2 filles, 3 hommes, 2 femmes; savoir: J. P. Ista, âgé de 57 ans, armurier, rue de la Casquette, célibataire. — J. Knippenbergh, âgé de 28 ans, brigadier au 3e régiment d'artillerie. — M. Lamotte, âgé de 21 ans, tisserand, rue Roture, célibataire. — M. A. Ghiot, âgé de 50 ans, négociante, rue Sur-Meuse, épouse de P. M. David. — L. Bertrand, âgé de 22 ans, couturière, rue St Séverin, épouse de L. Dumont.

ANNONCES.

LUNDI 6 février, **BAL** chez MELOTTE, à Herstal.

BON VIN DU PAYS à 17 cents la bouteille, 1re. cuvée à 25 cents, Hors-Château, n° 459, derrière la Fontaine St Jean, à la Grosse Bouteille. 177

VENTE PUBLIQUE DE LIVRES.

Aujourd'hui vendredi 3 février, et demain samedi pour la clôture, Continuation à 2 heures précises de la belle vente de livres du fonds de F. CANONGETTE et C., rue Pont d'Avroy, n° 577, à Liège.

Voir pour plus de détails l'annonce de samedi dernier. 193

A LOUER

BELLE MAISON DE COMMERCE,

Rue du Pont, N. 883.

S'adresser N. 1 bis, Quay St. Léonard. 159

LE JEUDI 9 FÉVRIER, à 11 heures, il sera vendu aux enchères, en l'étude et par le ministère de M^r DUSART, notaire, rue Féroustrée, UNE PETITE MAISON BATIE A NEUF, avec jardin, sise à Liège, faubourg Vivegnis, en la ruelle dite Commune, occupée par M. Soleil. 129

ADJUDICATION.

Par le ministère de maître FRANCKEN et pardevant M. le juge de paix du canton de Hologne-aux Pierres, en la demeure de la veuve François Dejeffe, cabaretier, à Momalle, il sera vendu à l'enchère le 10 FÉVRIER 1837, à dix heures du matin, à la requête des enfans François JACO de Momalle:

1° UNE MAISON avec cour et jardin y attenant, sise au dit Momalle, vis-à-vis du jardin pastoral, contenant treize ares sept mètres, tenant d'un côté au chemin, du deuxième à M. Massart et du troisième à la fabrique de Momalle.

2° UNE PRAIRIE contenant 30 ares 51 mètres, située à Momalle, tenant d'un côté à M. Piette et des deux autres à Joseph Dockier.

S'adresser à M. le juge de paix, à son bureau à Hologne-aux Pierres, et audit notaire FRANCKEN, à Villers-l'Évêque, pour connaître les conditions.

VENTE DE BOIS SCIÉS.

LUNDI SIX FÉVRIER 1837, à NEUF heures précises, pour finir en un jour, dans le chantier du S. L. DELVAUX, sur Avroy, on vendra une

QUANTITÉ CONSIDÉRABLE DE BOIS SCIÉS

Savoir: une très grande et belle partie de planches, quartiers, barreaux et feuillants en chêne, fort secs, propres à employer de suite, de toute longueur, jusqu'à 18 pieds; une très grande quantité de wères, terrasses, posselets et pièces de bois, beaucoup de horrons de chêne, de frêne, d'orme, de tilleul, de noyer et de bouleau; une grande quantité de planches et quartiers de hêtres et de planches et lattes de bois blanc; gros horrons d'orme et de frêne, propres au charbonnage; lattes à plafonner, etc., etc.

ARGENT COMPTANT. 148

Le syndic provisoire à la faillite du sieur TORSCHEN, ci-devant négociant à Liège, prévient les créanciers en demeure de faire vérifier leurs créances, que par jugement du 2 février 1837, le tribunal de commerce leur a fixé un nouveau délai de huitaine. Il les invite en conséquence à comparaître le 13 février 1837, à 9 heures du matin, au local dudit tribunal de commerce à Liège, pour faire procéder à cette vérification; à défaut de quoi ils ne pourront participer aux distributions à faire.

Tous les créanciers admis au passif et qui le seront dans l'assemblée du 13 du courant, sont en outre convoqués par la présente, à comparaître le 18 février 1837, à 9 heures du matin, au même local du tribunal de commerce, pour entendre le rapport du syndic soussigné sur l'état de la faillite, les formalités remplies et les opérations qui ont eu lieu, et par suite procéder à un contrat d'union et à la nomination d'un syndic définitif et d'un caissier.

Liège, le 3 février 1837.

M. J. LHOIST, avocat. 192

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIEGE.

Faillite de Guillaume Plumier.

Par jugement du 2 février 1837, enregistré, le tribunal déclare le sieur Guillaume PLUMIER, négociant, domicilié Outre-Meuse, à Liège, en état de faillite.

Fixe l'ouverture de cette faillite au 1^{er} février 1837. Nomme pour remplir les fonctions de commissaire M. Closset, juge suppléant.

Et pour remplir les fonctions d'agents M. H. mal et Hyacinthe Ophoven, avocat, à Liège.

Ordonne l'apposition des scellés et le dépôt de la personne du failli dans la maison d'arrêt pour dette.

Par extrait RENWART, Greffier.

PASTILLES DE CALABRE,

De POTARD, pharm., rue St-Honoré, 271, à Paris,

Guérissent: rhumes, catarrhes, asthmes, toux, enrrouemens, coqueluches, irritations de poitrine, d'intestins et des glaires, les seules qui facilitent l'expectoration et entretiennent la liberté du ventre. Dépôt à Bruxelles, M. Robby, confiseur; M. Decarte, pharmacien, Liège, M. Leboutte-Decamps, pharm.; Louvain, M. Oboinsky, confiseur; Bruges, M. Van Oustrive-Pollet, pharm.; Tirlemont, M. Gacheus, pharm.; Ath, M. Cambrelin, ph.; Mous, M. Van Miert, ph. 282

Les expériences concluent, les approbations des savans, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de ces Pastilles.

STROPH-JOHNSON
 Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES.

1, rue Guimard, à Paris, et dans chaque ville.

Au DÉPOT, chez MM. les Pharmaciens:
 J. JAVNE, à Liège.
 Dect, à Bruxelles.
 Claes, à Trianon.
 Dobbelaer, à Courtray.
 Massebrun, à Gand.
 Cambrelin, à Ath.
 Corlay, à Binche.
 Philippe, à Gosselies.
 Lejeune, à Quatrevaux.
 Doyette, à Louze.
 Gervé, à Hever.
 Loris, à Namur.
 Mouton et fils, à La Haye.
 A. Van den Goolberg, à Breda.
 Smout, à Malines.
 Vanhulst, à Louvain.
 Gaebe de Boy, à Bruges.
 Pijssens-Ammorté, à Ypres.
 Van Mier, à Mous.
 Hantay, à Beaumont.
 Poisson, à Charleroi.
 Lammé, à Perwez.
 Carrière, à Tournay.
 Xhrouet, à Dison.
 Etienne, à Verrières.
 Lehenne, à Luxembourg.
 A. Van den Goolberg, à Breda.

PROGRAMME DU CONCERT

QUI SERA DONNÉ LE 3 FÉVRIER,

A LA SALLE ST JACQUES

PAR ETIENNE SOUBRE,

PREMIÈRE PARTIE.

1. Fantaisie pour grand orchestre, par E. Soubre.
2. Air des Gueux des Bois, opéra inédit, composé par Et. Soubre, chanté par M. L., amateur.
3. Grand septuor militaire, composé par Hummel. La partie de piano sera exécutée par M. L. Ledent.
4. Air du Maître de Chapelle, chanté par M. P., élève du Conservatoire.
5. Septuor des Huguenots, chanté par MM., amateurs

DEUXIÈME PARTIE.

1. Ouverture des Brigands (drame de Schiller), composée par Etienne Soubre.
2. Piff Paff, chanson Huguenote par Meyerbeer, chanté par M. B., amateur.
3. Chœur des Bohémiens, composé par Et. Soubre et chanté par MM., amateurs.
4. Le Moine, scène de Meyerbeer, chantée par M., amateur.
5. Grande fantaisie pour piano solo, sur des motifs de Bellini, composée par S. Thalberg, exécutée par M. Ledent.
6. Amour. — Lucciola, romances composées par Etienne Soubre et chantées par M. V., amateur.
7. Grand chœur de la Norma, de Bellini, chanté par MM., amateurs et élèves du Conservatoire.

On d'avance peut se procurer des billets au Conservatoire ou rue de l'Étuve, n° 716.

Prix de souscription: 3 francs.

VILLE DE LIEGE.

Le collège des bourgmestre et échevins, Vu la demande du sieur Henri Piedbeul, maître maçon, domicilié rue Ste Ursule, n° 894, tendante à obtenir la cession du terrain d'une ruelle ayant servi de communication entre la rue Pierreuse et la rue Pied de Vache, joignant la maison n° 354, située dans la première de ces deux rues;

Vu l'art. 76 (n. 7) de la loi communale;

Arrête: La demande susdite sera portée à la connaissance du public, par affiches, afin que chacun puisse remettre s'il y a lieu, ses observations par écrit dans un délai de quinzaine, à l'Hôtel-de-Ville, (bureau du secrétariat)

Liège, le 1^{er} février 1837.

Le président, Louis JAMME.
 Par le collège, le secrétaire DEMANY.

VILLE DE LIEGE.

Le collège des bourgmestre et échevins, informe les contribuables que les premières parties des rôles de la contribution personnelle de 1837 sont rendues exécutoires et remises aux percepteurs pour en opérer le renouvellement.

A l'Hôtel de Ville le 1^{er} février 1837.

Le président, Louis JAMME.
 Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

BOURSES.

PARIS, LE 1^{er} FÉVRIER.

Cinq pour cent, . . .	109 25	Esp. D. diff. s. int.	11 3/4
Trois pour cent, . . .	79 70	• Dt. pas. s. int.	6 1/8
Act. de la B. de Fr. . .	2445 00	Belgiq. Empr. 1832	103 0/0
Napl. Cert. Falc. . .	98 50	Banque de Belg. . .	1350 00
Esp. Ardoin 1834. . .	25 7/8		

LONDRES, LE 31 JANVIER.

3 ¹ / ₂ consolidés . . .	89 7/8	Espagne. Cortés. . .	26 0/0
Bel. c. m. 1832 C. D. . .	102 1/2	Différées.	12 0/0
Holl. Dette active. . .	54 0/0	Passives.	7 1/2
Portugais, 5 p. c. . .	48 1/2	Russie.	000 0/0
Id. 3 p. c.	31 0/0	Bésil. Emp. 1834. . .	86 1/2

AMSTERDAM, LE 1^{er} FÉVRIER.

Holl. Dette active. . .	101 7/16	Inscr. au gr. livre. . .	00 0/0
Dito 2 1/2.	53 15/16	Certif. à Amst. . . .	00 0/0
Différée.	00 00	Pologne. L. fl. 500f.	000 0/0
Billet de change . . .	22 15/16	Lots de Hd. 50 f.	000 0/0
Syndic. d'amort. . . .	94 3/4	Espagne. E. Ard. . . .	23 7/16
• 3 1/2.	78 1/8	Dito gtd.	23 1/4
Soc. de comm. P.-B . .	182 1/4	Dette différ. anc. . .	8 7/8
• nouvelle.	102 1/2	• nouv.	12 1/8
Russie, H. et C. 5 . . .	104 0/0	• passive.	7 3/8
• 1829, 5	101 3/8	Autriche. Métal. 5. .	100 1/4

ANVERS, LE 2 FÉVRIER.

Les fonds espagnols ont été sans variation à notre bourse de ce jour. Andoin ouvert 23 3/4 et reste 23 7/8 argent. Primes à un mois 25 1/2 p. c. dont 4 p. c. On a fait très-peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 2 FÉVRIER.

COURS		ACTIONS.	
Emp. Rotsch.	100 3/8	Act. Société Gén.	738 0/0
Fin cour.	100 3/8	Act. de la S. de C.	131 0/0 P
Pr. 1 m. d. t.	000 0/0	Act. la B. de B.	000 0/0
• 1836, 4 1/2.	92 5/8	Act. C. Sam. et O.	166 0/0
• Fin cour.	00 0/0	Act. des Hauts-F.	149 0/0 A
• pr. 1 m. d. t.	00 0/0	Act. Charb. Flenu.	130 0/0 A
Dette activ. 2 1/2. . . .	53 0/0	Act. Banq. fonc.	110 0/0
E. de la ville 1832 . . .	100 0/0	Act. Ch. H. et W.	000 0/0
Dette active holl. . . .	53 1/2	Act. Ch. Léon.	000 0/0
Rente domaniale	96 3/4	Act. Entr. Indust.	121 0/0 A
BÉSIL 1834.	85 3/4	1 Act. Ch. Lev du F.	406 1/2 A
• 1833.	85 3/4	Act. S. d'Ougrée. . .	000 0/0
AUTRICHE. Métal. . . .	103 3/4	Act. S. Sars-Lonch.	000 0/0
ROME. 1832.	100 3/4	Act. S. de Venues.	000 0/0
NAPLES. Falconnet . . .	92 1/4	Act. Ch. de fer. . . .	00 0/0
• Banque Tav.	00 0/0	Act. S. de Venues.	000 0/0
PORT. Dona Maria. . . .	00 0/0	Act. bat. à V. Anv.	0 0/0 P
ESPA. Ard. 1834.	24 1/2	Act. S. St. Léona.	000 0/0
• Fin cour.	24 1/2	Act. S. Chatelin.	000 0/0
• gros. pièces	00 0/0	Act. S. Verreries.	000 0/0
• pr. 1 m. d. t.	26 0/0	Act. Ecl. gaz. rés.	94 0/0 P
• différée 1834.	00 0/0	Act. S. Raffinerie.	000 0/0
• anc.	0 0/0	Act. Fab. Tapis.	000 0/0
• dette passive.	00 0/0	Act. Fabr. de fer	106 1/2 P
		Act. Typogr. W.	100 0/0 P
		Act. Fab. Tapis.	000 0/0
		Act. Fabr. de fer	106 1/2 P
		Act. Mutual. ind.	111 1/2 P
		Act. C. de Bruges	000 0/0
		Act. H. F. Monc.	112 0/0 P

CHANGES.

AMST. ct. jours.	3/8 1/2		
LOND. ct. jours.	1/2		
PARIS. ct. jours.	1/8 1/2		

VIENNE, LE 24 JANVIER.

Métalliques, 104 1/4. — Actions de la banque, 1358 0/0.

PLACE D'ANVERS, LE 2 FÉVRIER.

Café. — Rien d'intéressant à signaler aujourd'hui dans cette fête, la demande restant peu animée.

Coton. — Ce linage a repris de l'activité, à la suite des arrivages que nous avons signalés. Le chargement de 1,100 balles du Neva; venant de Savannah, vient d'être traité en bloc à prix encore inconnu.

Cuir. — Il y a par continuation une demande active pour cet article. Il s'est de nouveau traité ces jours derniers, environ 10,000 pièces Buenos-Ayres et Montevideo de poids et prix divers. Prix sans variation, mais bien soutenus.

VENTE PUBLIQUE.

Les 227 balles coton Bengale et 76 balles Surate, plus ou moins avariées d'eau de mer, exposées hier aux enchères, ont été adjugées de 10 1/2 à 58 centimes pour les Bengale, et de 54 1/2 à 74 1/2 centimes pour les Surate, le tout par 1/2 kilog. et suivant degré d'avarie.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 2 FÉVRIER

Le 3 mâts hambourgeois Sophia, v. de New-Orléans, ch. de 744 balles coton.

MARCHE DE LIEGE DU 2 FEVRIER 1837.

Froment vieux, l'hectolitre,	fr. 14 72
Seigle vieux, id.	10 92

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot d'Or, à Liège.